

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 06 février 2024 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane)

Secrétaire : SUTRE Sébastien

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024
- Budget commune - Approbation du compte de gestion 2023
- Budget commune - Approbation du compte administratif 2023
- Budget Multiple Rural - Approbation du compte de gestion 2023
- Budget Multiple Rural - Approbation du compte administratif 2023
- Budget Lotissement - Approbation du compte de gestion 2023
- Budget commune - Affectation des résultats
- Budget Multiple Rural - Affectation des résultats
- Modification des statuts de Grand Cognac
- Location du logement situé 3 Rue de l'église à Foussignac
- Acquisition de la maison de Madame BUSETTI
- Rapports des commissions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation des Comptes de Gestion 2023 (Commune, Lotissement Le Renclos, Multiple Rural).

Monsieur le Maire présente et soumet au vote les Comptes de gestion 2023, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation des Comptes Administratifs 2023 (Commune, Multiple Rural).

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs 2023 et se retire.

Monsieur Francis BROGNIART, doyen de l'Assemblée fait procéder au vote des comptes administratifs 2023, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

BUDGET COMMUNE :

Fonctionnement :

Dépenses : 328 398.80 €

Recettes : 508 002.36 €

Le Résultat de l'année 2023 est excédentaire de 179 603.56 €

L'excédent antérieur reporté est de : 595 648.11 €

Le Résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire de 775 251.67 €.

Investissement :

Dépenses : 457 714.14 €

Recettes : 430 177.42 €

Le résultat antérieur reporté est de : - 11 388.55 €

Le résultat de l'année est de : - 27 536.72 €

Restes à Réaliser 2023 : - 407 016.19 €

Soit un résultat de clôture de - 38 925.27 €

et un besoin de financement de 445 941.46 €

BUDGET MULTIPLE RURAL :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 964.51 €

Recettes : 11 972.00 €

Le Résultat de l'année 2023 est égal à 10 007.49 €.

L'excédent antérieur reporté est de : 24 786.17 €.

Le Résultat de clôture en fonctionnement est de 34 793.66 €.

Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Soit un résultat de clôture de 0.00€

Résultat d'investissement reporté : 890.00 €

Soit un résultat de clôture d'investissement de 890.00 €

3- Affectation des résultats

BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'année 2023 pour le budget principal doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

compte 001 : - 38 925.27 €

compte 002 : 329 310.21 €

compte 1068 : 445 941.46 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

BUDGET MULTIPLE RURAL :

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'année 2023 pour le budget Multiple Rural doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

compte 001 : 890.00 €

compte 002 : 34 793.66 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

4- Modification des statuts de Grand Cognac

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du cognac. Il est proposé de modifier ses statuts

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1er avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Après délibération, le conseil municipal avec 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide :

- D'approuver la modification statutaire pour une application à compter du 1er avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

5- Location du logement situé 3 Rue de l'église à Foussignac

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la grange située 3 Rue de l'église à Foussignac sont en cours.

Il rappelle que les travaux de la grange ont pour objet la création d'un logement locatif.

Il expose que les travaux devraient être terminés fin juin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant mensuel du loyer et des charges (taxe d'ordures ménagères).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE pour la rédaction du bail locatif et pour effectuer l'état des lieux et de rédiger tous les documents inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les futurs locataires le bail et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location-
- Fixe le montant mensuel du loyer à 790 €
- - Fixe le montant mensuel de la provision sur charges correspondant à la taxe d'ordures ménagères à 10 € et précise que le solde de la taxe d'ordures ménagères sera réglé par les locataires au mois de décembre ou au dernier mois de location sur présentation par le bailleur de la taxe foncière de l'année en cours.
- - Fixe le montant de la caution à 790 €
- - Autorise Monsieur le Maire à régler les frais d'agence inhérents à cette location
- - Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes concernant les loyers et les charges mensuelles versés par les locataires.

6- Acquisition de la maison de Madame BUSETTI

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 12 septembre 2023 d'acquérir les biens immobiliers situés 1 Rue du Tilleul appartenant :

à Madame BUSETTI Guylène, , cadastré AA55.

à Madame BUSETTI Guylène et à Monsieur BUSETTI Jean-Pierre cadastré AA54.

Il expose que l'acquisition du jardin cadastré AA54 n'est pas possible à ce jour car Maître CHIPAULT est toujours en attente des documents du tribunal stipulant que la fille de Monsieur BUSETTI a refusé l'héritage lors du décès de ce dernier.

Ces documents permettront de procéder également à l'acquisition du jardin cadastré AA54.

Monsieur le Maire expose que Madame BUSETTI propose de vendre dès à présent à la commune le bien cadastré AA55 pour la somme de 50 000 € et d'attendre les documents

du tribunal qui lui permettront de vendre à la commune le jardin cadastré AA54 pour la somme de 10 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder dès à présent à l'acquisition de la maison appartenant à Madame BUSETTI Guylène née GROUX, situé au 1 Rue du Tilleul à Foussignac, cadastré AA55 pour un montant de 50 000 € et de procéder à l'acquisition de la parcelle AA54 pour un montant de 10 000 € lorsque cela sera possible.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- se prononce favorablement pour l'acquisition du bien immobilier cadastré AA55 pour la somme de cinquante mille euros net vendeur
- se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle AA54 lorsque cela sera possible pour un montant de dix mille euros net vendeur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
- à signer les compromis de ventes et les actes notariés en l'étude de Maître CHIPAULT
- à régler tous les frais afférents à ces acquisitions.

7- Subventions 2024

Monsieur le Maire propose de faire un premier point sur les demandes de subventions reçues à ce jour et ce pour préparer le budget 2024.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil et fera l'objet d'une délibération.

8- Commission voirie

- Monsieur LANDIER Sébastien informe le conseil que des devis de réfection de voirie sont en attente. Ils seront étudiés dès réception par la commission voirie.
- Concernant les travaux de la Route de Bourras il informe le conseil que le SDEG de la Charente a reçu le devis d'enfouissement du réseau téléphonique de la part d'ORANGE.

9- Commission Bâtiments :

- ✓ Monsieur PRUNIER expose que les huisseries alu sont posées. La toiture de la grange est terminée, les vélux sont posés.

Le renforcement de la charpente est également fini.

Les cloisons de l'étage vont être tracées afin de commencer l'électricité et l'implantation du chauffage

- ✓ CAUE avis sur projet « Maison BUSETTI »

Madame Anais GICQUIAUD, architecte urbaniste du CAUE nous a fait parvenir un compte rendu de son étude sur le projet d'aménagement d'un parking et d'espaces verts dans le centre bourg. Ce rapport est remis à chaque conseiller.

Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire informe le conseil qu'une de nos locataires a demandé en fin d'année dernière que son loyer ne fasse pas l'objet d'une révision en 2023. Renseignements pris auprès du Service de Gestion Comptable de Cognac, il s'avère que la révision du loyer étant mentionnée dans le bail elle doit obligatoirement se faire annuellement. Un courrier sera fait en ce sens à la locataire.
- ✓ Retours très positifs sur la soirée des Vœux du Maire 2024 :
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que lors de l'acquisition de l'ancienne école nous avons mis de côté un poêle à bois qui se trouvait dans la maison, celui-ci a été stocké dans le bâtiment technique. Il expose qu'un agent technique se propose d'en faire l'acquisition pour un montant de 500 €. Nous avons donc intégré le poêle à bois dans l'inventaire de la commune afin de pouvoir prévoir au BP 2024 son acquisition par Monsieur COSSET Jean-Baptiste
- ✓ Monsieur le Maire expose que nous travaillons sur la rédaction du Plan de Sauvegarde de la Commune.
- ✓ Le SDIS de la Charente va procéder à des exercices de secours à la personne à l'étage de la maison appartenant à la commune située au 1 Place Jean Luce Chevallon les 7, 9, 12 et 16 février.

Nous avons mis gracieusement à disposition ce logement. Ces exercices sont destinés à des lieutenants de carrière du SDIS16.

✓ Prochain conseil d'école à Sigogne le 13 février. Monsieur le Maire assistera à cette réunion afin d'aborder entre autres un problème d'incivilité dans le bus scolaire.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

Décision du Maire N°01/2024 : Signature du devis N°20230942 de l'entreprise SAVARIAU

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
Sébastien SUTRE



